

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 NOVEMBRE À 19 H**

L'an deux mil vingt et un, le **lundi 8 Novembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant le pouvoir de voter de Mme Anne-Gwenn ALEXANDRE).

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant le pouvoir de voter de Mme Estelle HERVY), Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Messieurs Gilles CHASSIER, Nicolas CITEAU, Madame Caroline THOBIE (ayant le pouvoir de voter de Mme Bernadette BROSEAU) et Messieurs Philippe LEGENDRE et Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme Anne-Gwenn ALEXANDRE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNARD
Mme Estelle HERVY a donné pouvoir à Mme Catherine FOUCAULT
Mme Bernadette BROSEAU a donné pouvoir à Mme Caroline THOBIE

Mme Caroline THOBIE été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Rapport annuel 2020 – Déchets,
- 2- Rapport annuel 2020 – Eau et assainissement,
- 3- Rapport annuel 2020 – Equipements aquatiques,
- 4- Demande de dérogation au repos dominical,
- 5- Passage du budget du CCAS à la nomenclature M 57,
- 6- Adhésion à l'association sportive départementale,
- 7- Approbation du montant définitif de la CLECT 2021,
- 8- Convention partenariale de recouvrement,
- 9- Demandes de subvention de l'amicale du personnel et de l'école,
- 10- Décision modificative n° 03/2021 – budget parc,
- 11- Décision modificative n° 03 /2021 – budget ville,
- 12- Tarifs 2022 du service jeunesse,
- 13- Tarifs 2022 des services communaux,
- 14- Affaires diverses.

1. Rapport d'activités 2020 de la collecte et d'élimination des déchets

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information des usagers et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu minimal du rapport annuel, il est proposé, par CAP Atlantique, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2020 sur la base du guide de mise en œuvre de l'ADEME.

Ce rapport, exposant des indicateurs techniques et financiers, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de collecte et d'élimination des déchets s'exécute.

Il a été présenté à la commission « Gestion des Services Urbains » de Cap Atlantique le 9 septembre 2021 et au conseil communautaire le 23 septembre 2021.

Pièce jointe : rapport annuel 2020 synthétique sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

✉ M. Chassier présente les principales données de ce rapport. On constate une légère baisse des ordures ménagères et des gravats mais une hausse pour le tout-venant en déchetterie, les déchets recyclables et verts, qui pour ces derniers, ont augmenté de 15 %. Depuis 2010, nous sommes passés de 1 000 à 1 506 kg par habitant par an. Cette hausse est surtout due aux déchets verts. A noter que, si les déchetteries pendant le COVID ont été fermées, les collectes en porte à porte et en PAV (Point d'Apport Volontaire) ont continué à fonctionner. Pour information, Mesquer dispose de 53 PAV. La production moyenne de déchets d'un foyer (environ 1,4 personnes sur le territoire de Cap Atlantique) a été de 1 355 kg. La poubelle noire, qui collecte les déchets non recyclables, coûte 272 € la tonne à collecter et à traiter, alors que la poubelle jaune, qui collecte les déchets recyclables, coûte 240 € la tonne, d'où l'intérêt de bien trier les ordures. Le système des poubelles jaunes a tellement bien fonctionné qu'en commission, s'est posée la question s'il ne fallait pas augmenter la cadence de leur ramassage. Mais considérant que cela augmenterait les coûts, notamment de main d'œuvre, cette solution n'a pas été retenue pour l'instant. La commission a insisté sur la nécessité de trier et de bien trier pour diminuer les coûts. Cap continue à distribuer des composteurs (879 en 2020). Un exemple qui montre que nous allons dans la bonne direction, depuis 2010, alors que la population augmente, le tonnage des ordures résiduelles, c'est-à-dire celles que l'on ne peut pas recycler, a diminué de 20 %. La collecte du verre est celle qui fonctionne le mieux. Elle représente à elle seule, 57 % des déchets recyclables collectés. Par contre, c'est la revente du papier et du carton qui rapporte le plus. Au niveau national, les déchets non recyclés représentent un peu plus de 50 % des déchets collectés. Le territoire de Cap est en-dessous de ce chiffre. Au niveau financier, le coût par foyer fiscal est de 160 € dont 36 % au titre de la collecte en porte à porte et 40 % pour le traitement en déchetterie. Le problème dans les années à venir va être l'absorption de la taxe de l'Etat sur la collecte des ordures ménagères puisque, dans le but de diminuer la quantité des ordures produites et d'inciter encore plus au recyclage, il a été créée une taxe la TGAP (Taxe Générale sur les Activités polluantes). Cette taxe s'appliquera sur les déchets non recyclables. Moins les habitants en produiront et moins la taxe coulera à Cap Atlantique. Ce qui inquiète les membres de la commission est que cette taxe en 2020 a été de 18 € la tonne et en 2025, le montant maximum prévu est de 65 €. Il est donc important de produire moins de déchets. Aussi, au niveau de la commission, il a été prévu de développer la communication, de faire de la pédagogie. Une journée est programmée au Pouliguen sur ces questions-là.

✉ M. Guyon rappelle que l'année 2020 a été une année spéciale. De nombreuses personnes sont venues sur notre territoire dans le cadre du confinement. Aussi les chiffres présentés au titre de 2020 sont certainement faussés. Il faudra surtout comparer 2019 avec 2021. La taxe a déjà été appliquée et cela prépare les gens à payer plus.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2. Rapport d'activités 2020 du service d'eau et de l'assainissement collectif et non collectif

En application du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est établi par la communauté d'agglomération CAP Atlantique.

Ce rapport contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif sont gérés.

Il a été présenté à la commission « Gestion des Services Urbains » de Cap Atlantique le 9 septembre 2021 et au conseil communautaire le 23 septembre 2021.

Pièce jointe : rapport annuel 2020 synthétique sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif

✉ M. Chassier présente les principales données de ce rapport. Il rappelle que les budgets consacrés à l'eau, l'assainissement et aux déchets sont les plus gros de Cap Atlantique. En 2020, il a été acheté plus de 8 millions de m³ d'eau soit une augmentation de 3,6 % par rapport à 2019. Cette eau provient essentiellement des usines de Férel, de l'ETPB Vilaine, de Nantes et peu de la Carene. L'étang de Sandun ne produit plus d'eau. Le service compte plus de 70 000 usagers représentant 111 011 habitants desservis. La consommation moyenne en 2020 a augmenté après plusieurs années de baisse. Est-ce dû au confinement ? Il faut attendre l'année prochaine pour savoir si cela a un lien. Cependant, la consommation par rapport à la population, n'est pas importante du fait de la présence de nombreuses résidences secondaires sur le territoire de Cap. La moyenne de consommation par abonné (hors entreprises) est de 71 m³ alors qu'au niveau national, elle est de 120 m³ par abonné. La qualité de l'eau est bonne et sur les réseaux il y a peu de fuites. Une campagne de communication sera lancée pour encourager les gens à boire l'eau du robinet pour limiter la consommation d'eau en bouteille et donc les besoins de collecte et de recyclage. Le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif augmente régulièrement (71 533 en 2020 soit 100 000 habitants desservis). L'écart entre le nombre d'abonnés au service d'eau et au service d'assainissement s'explique par le fait que certaines habitations ne sont pas encore raccordées au réseau d'assainissement mais disposent d'assainissement autonome. Le nombre d'habitations en assainissement non collectif diminue d'année en année (11 300 habitants en 2020). Les eaux sont traitées dans trois stations d'assainissement dont la plus importante est celle de Livery sur Guérande, les deux autres étant sur Pénestin et Férel. En 2020, il a été constaté une forte hausse des volumes traités qui provient essentiellement d'une forte pluviométrie. Seulement 7,9 % des branchements présentent des défauts de conformité mais très peu d'entre eux sont qualifiés de polluants. A peine 1% des installations sont qualifiées de polluantes. A noter que la mise en conformité des assainissements est du ressort de la police du Maire. Les perspectives pour 2021 sont la réalisation de travaux sur les réseaux, notamment la création d'un bassin tampon à Kercabellec.

☞ M. Rohou précise que l'idée de Cap Atlantique est de gérer les éventuelles fuites du poste de relevage de Kercabellec qui se trouve dans un petit garage à l'entrée de la place de Kercabellec. Il s'agirait de faire un puisard pour les charges de surverse mais il semble qu'il y ait un manque de place. Le projet n'est pas encore arrêté.

✉ M. Chassier dit que le prix de l'eau en 2020 a été légèrement inférieur à celui de 2019. Depuis une dizaine d'années, ce prix n'a pratiquement pas évolué. Au niveau de l'assainissement non collectif, les non-conformités sont d'environ 18 %. Le but est forcément de faire diminuer ce pourcentage soit par des travaux de mise aux normes soit par le raccordement des installations au réseau d'assainissement collectif quand cela est possible.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

3. Rapport d'activités 2020 sur les équipements aquatiques

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur la qualité des équipements aquatiques doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce rapport au vu notamment des éléments transmis par les délégataires, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public des centres aquatiques sont gérés.

Il a été présenté au conseil communautaire le 23 septembre 2021.

☒ M. Chatton présente le rapport sur les équipements aquatiques qui sont les trois piscines présentes sur le territoire (La Baule, Piriac et Guérande). Un des faits marquants est la chute presque régulière de la fréquentation de ces établissements depuis 2016 due notamment à l'ouverture de nouveaux établissements sur le territoire de la Carène. Cela signifie que le potentiel de nos équipements n'est pas exploité au maximum. Comme on pouvait s'y attendre, on constate une grosse chute de la fréquentation en 2020 du fait du COVID (5 mois de fermeture). En parallèle, Cap Atlantique a dû entretenir ses équipements et assurer un minimum de service public. Cela a eu pour conséquence, une forte augmentation de la participation de Cap dans le financement du fonctionnement. Une hausse de 65 % par rapport à une année normale comme 2019.

☞ M. Guyon se dit que la baisse de 2016 /2017 était aussi liée à la fermeture du centre de Guérande, puis du centre aquatique de la Baule pour travaux en 2018.

Pièce jointe : rapport annuel 2020 des équipements aquatiques

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

4. Demande de dérogation au repos dominical des commerces

La Préfecture de Loire-Atlantique a informé la commune de Mesquer qu'elle a été sollicitée par des commerces de détail sur l'obtention d'une dérogation au repos dominical le 28 novembre prochain dans le cadre de l'opération « Black Friday ».

Dans le cadre d'une concertation avec les organisations syndicales et professionnelles, ainsi qu'avec les chambres consulaires, au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle, il est proposé d'accorder cette dérogation exceptionnelle à l'ensemble des commerces de détail de Loire-Atlantique à l'exception des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (supérettes, supermarchés, hypermarchés ...).

Conformément à l'article L3132-21 du code de travail, les services préfectoraux sollicitent l'avis de la commune de Mesquer sur ces demandes de dérogation au repos dominical le 28 novembre 2021.

☒ Mme Thobie s'étonne de la date qui correspond à un dimanche alors que le Black Friday est un vendredi.

☞ M. Guyon dit que maintenant le Black Friday, qui est le vendredi, s'étend jusqu'au dimanche.

☞ Mme Thobie dit qu'elle va s'abstenir car elle n'est pas certaine que ce genre d'opération aille dans le bon sens.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité et trois abstentions (M. Joël NEVEUX, Mmes Caroline THOBIE et Bernadette BROSSEAU) aux demandes de dérogations au repos dominical pour l'opération « Black Friday » le 28 novembre 2021 dans les conditions précisées ci-dessus.

5. Passage du budget du CCAS en nomenclature M 57 et expérimentation du CFU

Par délibération d'avril 2021, le conseil municipal avait approuvé le passage du budget principal de la commune de la nomenclature M 14 à la M 57 ainsi que l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le budget du CCAS n'étant pas autonome mais rattaché au budget principal de la ville, il est souhaitable que le budget du CCAS passe aussi en nomenclature comptable M 57.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le passage à la nomenclature M 57 du budget du CCAS.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le passage du budget du CCAS à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022

6. Adhésion à l'association sportive départementale

Les communes peuvent adhérer à l'association sportive départementale afin de mettre en place des activités sportives à destination des jeunes. Ses animateurs organisent ainsi, pendant toute la durée scolaire, l'école multi sports qui permet aux enfants de bénéficier toutes les semaines de 1h30 de sports. Ces activités sont dirigées par des animateurs qualifiés. L'association est aussi sollicitée par la commune de Mesquer pour organiser des stages pendant les petites vacances pour les enfants de l'espace jeunes. L'association sportive départementale est un partenaire majeur pour la commune dans le domaine du sport. Elle apporte aussi ses conseils, son expertise sur des projets développés par le service enfance jeunesse de la commune.

Pour bénéficier de ce service, la commune doit cotiser à l'association sportive départementale. En 2021, le montant était de 1 387,40 €. Il est proposé de prendre une délibération pour pérenniser ce partenariat.

Mme Leye précise que l'activité multi sports se déroule tous les jeudis à Mesquer. 2021, a été la première année où des stages ont été organisés pendant les vacances scolaires pour l'espace jeunes. Ces stages ont très bien fonctionné et d'autres seront proposés. L'animateur sportif est vraiment moteur. Il avait organisé un paddel run en octobre à Sorlok, un stage en partenariat avec le tennis et le golf à pâques. Il devait intervenir à la journée organisée récemment « Activ' Ados » pour présenter ce qu'il faisait, mais n'a pu venir. Il ne venait pas pour recruter, car ses stages en début d'année sont déjà tous pleins. Les animateurs ont organisé un transport pour les enfants pour les amener sur les sites où se déroulent ces stages. Cela plaît énormément aux enfants et aux jeunes.

La commission finances du 21 octobre 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Mesquer à l'association sportive départementale et de payer chaque année une cotisation.

7. Approbation des montants définitifs de la CLECT au titre de l'année 2021

Les attributions de compensation versées aux communes comme celles reçues des communes sont des dépenses obligatoires.

Leur montant est évalué par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui calcule, pour chaque transfert de compétences à la communauté d'agglomération les recettes et les dépenses transférées à cette occasion. Chaque année le montant des attributions de compensations est révisé.

Tous les ans, Cap Atlantique versait une dotation de solidarité communautaire à chaque commune. Considérant que les critères d'attribution de cette dotation n'étaient plus en mesure de privilégier les communes les moins peuplées et celles dont les situations financières étaient les plus fragiles, il a été proposé au conseil communautaire d'intégrer cette dotation dans le montant des attributions de compensation.

Par délibération du 23 septembre 2021, les élus communautaires ont validé l'intégration des dotations de solidarité communautaire dans les attributions de compensation et leur montant définitif pour 2021.

Ainsi, pour la commune de Mesquer, le montant définitif de l'attribution de compensation pour 2021 se répartit de la façon suivante :

- √ 115 534 € au titre du fonctionnement contre 158 231 € en 2020
- √ 68 818 € au titre de l'investissement contre 53 119 € en 2020

La baisse du montant de l'attribution de fonctionnement à verser à Cap Atlantique (42 697 €) représente le montant de la dotation de solidarité communautaire qui ne sera plus versée à Mesquer.

Pièce jointe : tableau des attributions définitives de compensation de 2021

La commission finances du 21 octobre a émis un avis favorable.

✉ M. Neveux dit qu'il a eut quelques difficultés à lire les tableaux, d'une part parce que l'écriture est trop petite mais aussi compliquée à comprendre. On constate une baisse de l'attribution de compensation en fonctionnement et une légère majoration en investissement. L'un dans l'autre, cela représente une baisse entre 14 € et 15 € par habitant. Ce qui le gêne, ce n'est pas la somme mais les motivations du conseil communautaire à prendre ce genre de décision. Il est dit que l'on souhaite privilégier les communes les moins peuplées, or, sur les 15 communes de Cap, Mesquer est l'une des communes les moins peuplées. Le deuxième critère avancé est celui des communes dont les situations financières sont les plus fragiles. Sur ce point, il manque d'information. Il connaît la situation financière de Mesquer mais n'a aucune idée de la situation des autres. Il souhaite savoir quels sont les critères qui peuvent classer une commune en situation financière fragile : est-ce la dette par habitant ? S'agit-il d'un rapport entre les charges de personnel et celles de fonctionnement ? Il s'inquiète de cette baisse de dotation qui représente en gros la subvention à notre CCAS ou encore le montant de nos assurances.

☞ M. le Maire dit que cette année Mesquer est gagnante, car à l'origine, plus une commune avait fait de gros travaux et plus elle était pénalisée. Or Mesquer ayant fait énormément de travaux dans les domaines de l'eau et de l'assainissement notamment, était, jusqu'alors pénalisée.

☞ Mme Melnyczuk rappelle que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) a pour objet de calculer à chaque transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité, les recettes et dépenses transférées à cette occasion. Si les recettes transférées sont supérieures aux dépenses, alors Cap verse une attribution de compensation, dans le cas contraire, c'est la commune qui verse une attribution à Cap. Elle précise que Mesquer n'est pas considérée comme une commune pauvre car elle a un potentiel fiscal très important. Du fait de l'importance de sa population, de ses bases fiscales, Mesquer pourrait augmenter ses recettes fiscales et donc avoir des recettes plus conséquentes.

☞ M. Neveux demande à la vue de cette baisse conséquente de la dotation, qu'avons-nous en plus. Il a bien compris la mécanique mais il a un doute quant à la qualité des critères. Il a constaté que les

communes les plus importantes comme Guérande, La Baule, Herbignac, Saint-Lyphard sont celles qui vont avoir les plus grosses dotations. Est-ce que le SDISS rentre en ligne de compte ? est-ce que cela modifie les calculs ?

☞ M. le Maire dit que les calculs de transfert de charges sont extrêmement compliqués. Il lui conseille de se rapprocher de Mme Brosseau qui suit la CLECT depuis de nombreuses années.

☞ M. Chatton dit que c'est Mme Brosseau qui suit ce dossier et qu'il n'est que son suppléant. Il propose de se rapprocher de Mme Brosseau pour avoir les informations que demandent M. Neveux. Il le tiendra informé lors d'un prochain conseil ou d'une prochaine commission. Les calculs sont complexes et de multiples critères sont pris en compte. La base du calcul est le montant de la taxe professionnelle qui a été transférée par chaque commune lors de la création de CAP. Au fur et à mesure où des compétences ont été transférées, des calculs ont été faits entre les dépenses et recettes transférées par la même occasion, venant diminuer ou augmenter le montant initial de taxe professionnelle transférée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et deux abstentions (Messieurs NEVEUX et LEGENDRE) les montants d'attribution de compensation définitif pour 2021 à hauteur de 115 534 € en fonctionnement et de 68 818 € en investissement

8. Convention partenariale relative au recouvrement des produits locaux

Pour l'ensemble des produits locaux dont elle a la charge, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met en œuvre une politique de recouvrement forcée proportionnée aux enjeux financiers.

Le taux de recouvrement des titres de recettes pour la commune de Mesquer pris en charge sur l'exercice 2020 s'établit à 97,54 % au 30 septembre 2021, contre 97,38 % au niveau national.

Afin de poursuivre dans cette démarche et de formaliser les actions respectives de la commune et de la Trésorerie de Guérande, il est proposé une convention partenariale relative au recouvrement des produits locaux.

La commission finances du 21 octobre 2021 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : Convention partenariale de recouvrement des produits locaux

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention partenariale de recouvrement des produits locaux jointe à la présente délibération.

9. Demandes de subventions de l'amicale du personnel et de l'école Hélène Cadou

Amicale du personnel de Mesquer

Le personnel de la commune bénéficie d'avantages financiers grâce à l'amicale du personnel de Mesquer. Elle participe à l'organisation du Noël des enfants et des agents, au financement partiel de places de cinéma, de piscine, de bowling, de spectacles, etc

L'amicale attribue aussi aux agents partant en retraite et/ou recevant une médaille du travail, un chèque cadeau.

Du fait de la pandémie, aucune cérémonie n'ayant pu avoir lieu en 2020, en 2021 l'amicale a remis des chèques pour 4 départs en retraite et pour l'attribution de 3 médailles du travail représentant une somme totale de 1 850 €.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'association et pour lui permettre de poursuivre ses actions sociales en faveur du personnel communal, elle sollicite une subvention de 3 357 €.

Ecole Hélène Cadou

Depuis 2020, du fait de la pandémie, les élèves n'ont pas pu bénéficier de séjours ni de sorties.

L'école sollicite une subvention pour l'organisation d'une classe de découverte au Château de la Turmelière en janvier 2022 de 5 jours et 4 nuits. 19 élèves du CE1/CE2 qui n'ont pas encore eut la possibilité de partir en séjour sont concernés. Cette classe de découverte a pour thématiques dominantes l'environnement et le développement durable. A travers celles-ci, le développement de l'autonomie, l'acquisition de méthodes de travail, la maîtrise du langage seront recherchés.

Le montant du séjour s'élève à 5 052,65 €. Par délibération de 2018, la commune accordait une aide à hauteur de 54 % soit 2 728,43 €. Le reste de la dépense étant pris en charge par les familles, l'association des parents d'élèves.

La commission finances du 21 octobre à émis a un avis favorable.

☒ M. le Maire rappelle qu'il y a quelques jours, nous avons fêtés quatre départs en retraite d'agents qui ont passé plus de 30 ans au service de la commune. Cela prouve bien que le personnel se plait à Mesquer et cela mérite bien une récompense.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 3 357 € à l'amicale du personnel de Mesquer et de 2 728,43 € à la coopérative de l'école Hélène Cadou

10. Décision modificative n° 03/ 2021 du budget parc

Le conseil municipal a décidé lors d'une délibération précédente de passer de la comptabilité M 14 à M 57.

Afin de préparer ce changement de cadre comptable, il est nécessaire de mettre l'actif du budget parc en adéquation avec ce qui existe dans les données de la Perception.

Pour permettre de passer les dernières opérations d'ordre, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

La commission finances du 21 octobre 2021 a émis un avis favorable

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 03/ 2021 du budget Parc Locatif suivante :

En fonctionnement :

Article 61521 / chapitre 011 : entretien de bâtiments : - 440 €

Article 6811 / chapitre 042 : dotation aux amortissements : + 440 €

En investissement :

Article 2135 / chapitre 21 : installations générales : + 440 €

Article 28135 / chapitre 040 : Amortissement – installations générales : + 440 €

11. Décision modificative n° 03/ 2021 du budget ville

Il est nécessaire de prendre une décision modificative n° 3 du budget ville pour prendre en compte de nouvelles informations financières.

En investissement : une hausse des recettes de la taxe d'aménagement, l'attribution d'une DETR par l'Etat, la participation à des travaux du mouillage de Kercabellec et des opérations d'ordre rendues nécessaire dans le cadre de la préparation du passage en 2022 d'une comptabilité en M 14 à une

comptabilité en M 57.

En fonctionnement : une hausse de recettes, principalement au titre de la taxe additionnelle de mutation et un remboursement de notre assurance suite aux dégâts causés par la tempête de 2020.

La commission finances du 21 octobre 2021 a émis un avis favorable

Pièce jointe : décision modificative n° 03/2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 03/ 2021 du budget ville jointe à la présente délibération

12. Tarifs 2022 du service jeunesse

En 2016, la commune avait approuvé le principe de facturer les prestations du service enfance – jeunesse au taux d'effort et non plus en fonction des quotients familiaux. Cette décision a permis de facturer les familles d'une façon beaucoup plus égalitaire car le prix des prestations dépend des revenus de chaque famille. Ces nouvelles modalités de facturation ont été mises en place au 1^{er} janvier 2017.

Depuis cette date, les tarifs de ce service sont restés inchangés. Afin de prendre en considération l'évolution des fournitures, des fluides, des salaires, etc ... une hausse de certains tarifs est proposée. Seuls les TAP et l'espace jeunes voient leurs tarifs maintenus.

Accueil périscolaire : hausse de 0,10 € à 0,20 € par heure

Accueil de loisirs : hausse de 0,04 € à 1,50 € par jour

ALSH Séjour : hausse de 1 € à 4,5 € par jour

Espace jeunes séjours : hausse de 1 € à 3 € par jour

Hausse du prix du repas de 0,30 €

La commission enfance-jeunesse du 21 septembre 2021 a donné un avis favorable.

Pièce jointe : Proposition des tarifs 2022 du service enfance – jeunesse.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs 2022 du service enfance – jeunesse joints à la présente délibération

13. Tarifs 2022 des services communaux

Comme tous les ans, il est présenté aux élus la grille tarifaire des différents services communaux. Jusqu'à présent, il était convenu qu'une hausse d'environ 2 % soit faite sur l'ensemble des tarifs une année sur deux. La grille des tarifs jointe tient compte de cette décision. Les tarifs liés à la reproduction de documents en mairie n'ont pas été augmentés considérant que cela reste un service au public et qui est peu sollicité

Il est à noter que deux nouveaux tarifs sont proposés :

✓ Un montant forfaitaire de participation aux frais de fonctionnement pour la salle de la Vigne d'un montant de 150 €. Ce tarif permettra de demander une participation aux structures notamment institutionnelles qui sollicitent de plus en plus cette salle pour des réunions.

✓ Suite à la décision des élus de la commission sécurité, il avait été décidé avant la saison estivale de mettre en place un système de recensement et d'identification des bateaux stationnés sur le terrain du Toul Ru. Le but est qu'en fin de saison, tous les propriétaires les enlèvent à une date prédéterminée, dont ils ont été informés, afin que la végétation puisse se régénérer et aussi éviter que ce terrain se transforme en zone d'abandon pour bateaux. Pour faire respecter cet engagement réciproque entre la

commune et les propriétaires, il est proposé de fixer un tarif de 50 € par tranche de 7 jours qui sera appliqué au propriétaire qui ne respecterait pas la date limite d'enlèvement de son bien.

La commission finances du 21 octobre 2021 a donné un avis favorable.

Pièce jointe : Proposition des tarifs 2022 des services communaux

☒ M. le Maire précise que les salles de la Vigne et de l'Artymès sont de plus en plus sollicitées par le Département, Cap Atlantique et d'autres institutions. Il semblerait normal qu'elles payent au moins une partie des frais de fonctionnement de ces équipements. Son taux d'occupation est très élevé. Le 30 novembre est organisé par le Département « Le Défi Littoral » qui sera une manifestation importante.

☒ Mme Foucault précise que le nouveau tarif proposé pour les bateaux sur le terrain du Toul Ru permet de poursuivre la politique de la commune pour libérer le terrain en hiver afin qu'il puisse se régénérer et que les propriétaires ne laissent pas des bateaux poubelles sur celui-ci.

☞ M. Legendre dit qu'il faisait partie des élus qui se sont rendus sur place et trouve que cette décision est bonne. Par contre, il craint que cela soit difficile d'identifier les propriétaires des bateaux car ces derniers ne sont pas immatriculés comme les bateaux de pêche par exemple.

☞ Mme Foucault affirme que la commune connaît quasiment tous les propriétaires. La commune a manqué d'autocollants pour les identifier car l'opération a beaucoup mieux fonctionné qu'espérée. Des propriétaires sont venus d'eux-mêmes en Mairie pour se déclarer. Même si nous n'avions plus d'autocollants, ils ont été recensés et identifiés. Le site sera fermé et les propriétaires des bateaux qui seraient encore sur le site seront obligés de venir en Mairie pour récupérer leur bien.

☞ M. le Maire dit que les gens doivent faire des efforts pour retirer leur bateau.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs 2022 des services communaux joints à la présente délibération

14. Affaires diverses

14.1 Marché des assurances

Les assurances de la commune prennent fin au 31 décembre 2021. Afin de les renouveler, un appel d'offres a été lancé. Suite à l'étude des propositions faites, le tableau ci-dessous présente les attributaires des nouveaux marchés pour 2022 - 2026

	2021			2022		
	Assureur	Cotisation	Franchise	Assureur	Cotisation	Franchise
ot 1 - Dommage aux biens	MACL	5 020	1 000	MACL	7 634	2 000
ot 2 - Responsabilité civile	MACL	3 929	500	MACL	5 531	500
ot 3 - Protection juridique	ADIS	514	500	ADIS	600	500
ot 4 - Véhicules à moteur	GROUPAMA	5 609	250	MACL	3 903	300
ot 5 - Bateaux	GROUPAMA	712	500	MACL	373	150
TOTAL COTISATIONS		15 783			18 041	

☒ M. Neveux demande si au sein de Cap Atlantique il n'existe pas un groupement pour ce genre de marché qui permettrait de mutualiser les assurances au niveau du territoire intercommunal. Nous pourrions peut-être avoir des meilleurs prix car cela porterait sur une population beaucoup plus

importante.

☞ M. le Maire dit qu'à sa connaissance la question n'a jamais été posée.

☞ Mme Melnyczuk précise qu'il n'existe pas de mutualisation pour les assurances au niveau de Cap. Dans ce domaine, Mesquer a seulement mutualisée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique pour l'assurance du personnel.

☞ M. Chatton dit que dans l'appel d'offre ce sont les données propres à la commune, aussi il lui semble difficile de monter ce genre de marché au niveau de Cap.

14.2 Motion pour le label « Agriculture Biologique »

Cap Atlantique demande aux conseils municipaux de statuer sur une motion concernant l'élaboration d'un label « Agriculture biologique » pour le sel.

La Commission Européenne travaille actuellement sur un projet de cahier des charges de label Bio pour les sels alimentaires. Celui-ci conduirait à ce que la très grande majorité des sels européens bénéficient de ce label, sans aucune distinction des méthodes d'exploitation, naturelle ou industrielle, de préservation durable des ressources, de présence ou d'absences d'additifs alimentaires et de respect des cycles agricoles et météorologiques.

Les conséquences paraissent potentiellement désastreuses pour les filières de sel de l'Atlantique récolté manuellement sur les bassins des marais salants de Guérande, de Ré et de Noirmoutier.

Les méthodes de production sur ces sites s'inscrivent dans les cycles naturels, les saisons et la météorologie qui caractérisent tout type d'agriculture écologique. Elles s'appuient sur des énergies renouvelables que sont le vent et le soleil, sont à la base d'un écosystème singulier et riche qu'elles créent et entretiennent depuis des siècles, produisent un sel aux caractéristiques qui lui sont propres.

La motion proposée par Cap consiste à demander au Ministre de l'Agriculture et à nos parlementaires européens, de défendre les intérêts des producteurs de sel de l'Atlantique en sensibilisant la Commission Européenne à ces enjeux essentiels pour nos territoires afin que la labellisation « Agriculture Biologique » ne soit pas de nature à induire le consommateur en erreur et à déstabiliser l'ensemble de la filière salicole de l'Atlantique.

☒ M. le Maire estime que le sujet est très important pour les producteurs de sel locaux et que nous ne pouvons passer outre cette motion.

L'ensemble des conseillers municipaux approuvent cette motion.

14.3 Sécurité des piétons Chemin de la chambre

☒ M. Neveux se fait l'écho des gens qui s'inquiètent sur la mise en sécurité des piétons chemin de la chambre dans la partie proche du « Petit Caboulot ». La commission travaux avait validé des aménagements avec des potelets qui devaient être réalisés avant l'été 2021. Les riverains s'inquiètent de ce retard.

☞ M. le Maire dit que sa position est très claire. Une personne d'un lotissement privé est venue le voir pour lui demander que la commune mette des potelets pour que ses petit-enfants puissent, pendant 15 jours de vacances, aller seuls à la plage de Sorlok. Il n'est pas pour ces aménagements mais laisse le choix à la commission travaux ou sécurité de prendre la décision. De plus, il rappelle que cet été, les personnes de ce lotissement privé ont installé une corde jaune pour que les gens ne puissent même pas faire demi-tour dans l'entrée de leur lotissement. Il suivra l'avis des commissions, mais lui, il a dit aux

gens qu'il n'était pas d'accord. Il estime que l'on ne peut pas demander à une commune de protéger des enfants qui vont en vacances chez leurs grands-parents pour leur permettre de se rendre tranquillement à la plage. Il estime que cela est un abus et que le rôle des grands-parents est de surveiller leurs petits-enfants.

☞ Mme Thobie ne comprend pas, car la décision avait été prise en commission.

☞ Mme Foucault dit que les potelets ont été commandés mais peut-être avec retard.

☞ M. Roulier précise qu'il y avait une demande de subvention au titre des amendes de police. Un groupe d'élus s'était rendu sur place car le projet concernait le chemin de la chambre mais aussi une partie de la route de la côte pour empêcher le stationnement dans le virage.

☞ M. le Maire rappelle qu'il avait aussi été dit que si la commune obtenait cette subvention, les potelets seraient posés.

14.4 Eclairage différencié

☒ Mme Thobie, ne faisant pas partie de la commission travaux, demande où est en le projet d'éclairage différencié sur la commune.

☞ M. Roulier informe que demain matin, en compagnie de M. le Maire, il a un rendez-vous avec la presse pour justement présenter la mise en place de l'éclairage différencié. Ce projet part d'une obligation légale mais est aussi dans la logique de réaliser des économies d'énergie et donc contribuer à la préservation de l'environnement. Cela permet aussi de réaliser une économie financière dont le montant avait été estimé par le conseiller en énergie partagé de Cap aux environs de 30 000 € par an. De nombreuses choses ont été faites. A chaque fois que des travaux de voirie ont été réalisés, et qui nécessitaient le changement des candélabres, des ampoules LED ont été mises en place. Non seulement ces ampoules réduisent la consommation en électricité car elles sont réglées avec une puissance minimale, imperceptible à l'œil, mais participent aussi à ce que l'on appelle « l'éclairage juste » en éclairant uniquement ce que l'on souhaite (trottoirs, routes, ...) mais pas les marais par exemple. Cela répond aussi à une nécessité de protéger la biodiversité. Des trames noires ont été identifiées sur la commune et ce type d'éclairage permet de les prendre en considération. Suite à des débats en commission travaux, un calendrier de mise en œuvre a été déterminé. La société Bouygues a réalisé le diagnostic des 30 armoires commandant notre éclairage public. On s'est rendu compte que certaines armoires étaient programmables mais avec des minitels. Il va donc falloir procéder aux changements de ces armoires. Nous sommes en attente du devis. Par ailleurs, un autre gisement d'économie existe au niveau de nos abonnements. Il s'agit de ne s'abonner qu'à une puissance adaptée à notre besoin réel. Par exemple, au lieu de s'abonner à 6Kwa, peut être que 4 suffisent. Avec l'installation des compteurs linky, on peut procéder à ces ajustements. On a arrêté les modalités suivantes : on a considéré qu'il y avait trois secteurs particuliers : le rond-point d'entrée de ville à Kergoulinet, l'hyper bourg de Mesquer et la place de Quimiac. Sur ces zones, les lumières seront éteintes un peu plus tard qu'ailleurs. Nous sommes sur une extinction des feux entre 23h30 et 6h30. Pour les secteurs précités, l'extinction sera de 1h à 6h. Tout ceci n'est qu'un schéma que l'on pourra moduler, adapter en fonction des besoins. Des panneaux seront installés aux entrées de la commune précisant ces extinctions de lumière la nuit. Certaines communes éteignent leur éclairage public la nuit depuis plus de 20 ans. Il n'a pas été relevé plus d'actes délictueux par la gendarmerie dans ces communes, voir même une légère baisse. La gendarmerie estime même qu'il est plus facile de trouver quelqu'un qui s'éclaire avec son portable ou une lampe torche qu'une personne se réfugiant dans les zones d'ombre. Les aménagements devraient être lancés en janvier 2022.

14.5 Construction de maisons à Kercabellec

☒ Mme Thobie a été interpellée au sujet du projet de construction de 4 maisons à Kercabellec, dont le sujet avait déjà été évoqué en conseil. A l'époque, les personnes avaient envoyé un courrier à la mairie. Elle a appris aujourd'hui qu'elles ont reçu une réponse mais dont elle n'a pas connaissance. Du coup, elle souhaite savoir ce qui va être fait sur les terrains, ce qui a pu être négocié.

☞ M. le Maire dit qu'il a signé une autorisation pour la construction de 4 maisons, sachant que deux maisons seront accolées. Il a fait le nécessaire pour qu'un maximum d'arbres soit conservé. Il verra lors des dépôts des permis de construire, si les engagements pris sont respectés. Il faut savoir que le propriétaire peut faire couper tous ses chênes et la commune n'y peut rien car le terrain est constructible. Nous avons tout fait pour protéger un maximum d'arbres. Si les riverains ne sont pas contents, ils font une association et ils envoient la commune devant le tribunal. Il en a marre de tous ces gens qui ne veulent pas que l'on coupe un arbre. La commune a fait son maximum. Légalement, nous ne pouvons faire plus. Nous devons respecter la loi. Maintenant, il faut attendre les permis que l'on ne pourra pas refuser à ce motif. Même s'il n'est pas écologiste dans l'âme, il n'a cessé de protéger l'environnement de Mesquer. La commune c'est quand même 56 hectares de zone natura 2000. Le mot biodiversité n'a pas été inventé hier. Ça fait 20 ans que la commune protège sa biodiversité. Nous n'allons quand même pas arriver à dire aux propriétaires de faire attention de bien couper les pousses de leurs arbres pour éviter des problèmes dans le futur.

☞ Mme Thobie trouve les propos de M. le Maire un peu dur envers les riverains en question car s'ils n'avaient rien dit, personne ne se serait mobilisé. Et a priori des arbres vont être sauvés, c'était donc utile qu'ils aient dit quelque chose. Abattre des arbres après la COP 26, est un sujet brûlant. Il y a aussi une carte qui circule actuellement sur l'état des littoraux français à l'horizon 2100 avec la montée des eaux de 1 mètre. Elle invite les élus de consulter cette carte. Elle n'est pas certaine que les maisons qui seront construites à Kercabellec soient encore debout en 2100. Les arbres l'intéressent. Vous dites que vous n'avez pas les moyens, mais elle pense que nous pouvons faire mieux. D'ailleurs, pendant le même conseil où l'on avait parlé de ce terrain, il avait aussi été évoqué la possibilité de monter un groupe de travail sur la thématique des arbres avec M. Roulier et Mme Alexandre. D'autres communes aux alentours mènent de fortes actions dans ce domaine, comme La Baule. Il y a certainement d'autres communes sur lesquelles nous pourrions prendre exemple. Elle pense qu'il y a de la matière et si besoin, elle se propose de prendre en charge ce sujet car, de mémoire, M. Roulier avait dit qu'il n'avait pas beaucoup de temps à y consacrer.

☞ M. le Maire dit que la commune n'a pas attendu les gens de Kercabellec pour protéger les arbres de l'école. Il est toujours utile de voir ce qui se passe autour et ne doute pas que d'autres communes peuvent être exemplaire. Il entend plutôt dire qu'en matière de protection de la nature, Mesquer est cité en référence. Il est persuadé que l'on peut toujours faire mieux, mais on peut constater que la commune est bien boisée. Il faut aussi élaguer les arbres pour qu'ils puissent pousser. Il y a aussi des chênes qui vont tomber car ils ont trop de branches, trop de feuilles.

☞ M. Citeau précise que lui, quant il intervient chez des particuliers pour l'entretien de leurs espaces verts, il constate bien que les propriétaires prennent extrêmement soin de leurs arbres. Quand un arbre est malade et qu'il faudrait l'abattre, on lui demande plutôt de l'élaguer car l'objectif est de le conserver un maximum de temps. Il lui arrive d'entendre, quand les gens font un agrandissement et qu'ils doivent abattre un beau chêne, que cela les embête. Les gens sont très soigneux envers leurs arbres.

☞ Mme Thobie estime qu'il lui semble quand même, qu'elle a le droit de s'exprimer. C'est un sujet qui revient régulièrement devant le conseil quand il y a eu des abattages place centrale à Quimiac, l'arrachage de haies, etc ... C'est un sujet qui mérite d'être abordé. La dernière fois que le sujet a été évoqué, nous étions d'accord avec M. Roulier et Mme Alexandre.

☞ Mme Foucault souhaite revenir sur ce débat houleux sur ces quelques arbres de Kercabellec. Elle rappelle qu'un arbre naît, vit et meurt. Elle pense que personne à ce jour n'abat un arbre pour son plaisir. Si on se promène actuellement à Mesquer, on voit très bien que c'est une commune verte. Ce qui lui fait très peur, c'est cette focalisation sur les arbres. Elle est entièrement d'accord pour respecter les arbres. Ce qu'elle craint à La Baule c'est le côté intrusif, où finalement il faut demander une autorisation pour couper une branche. Elle trouve que cela est une atteinte énorme à ce qui nous reste de propriété privée et de liberté personnelle. On peut ensuite passer très vite sur une politique radicale qui entrave la liberté. Personnellement, elle sera toujours du côté de la liberté et de la propriété privée. Elle s'est rendue au colloque à Guérande sur la montée des eaux en Presqu'île qui était très intéressant. Elle peut mettre à disposition de ceux qui le veulent les visios qui permettent de relativiser, non pas le réchauffement climatique, mais les conséquences locales à court et à moyen terme. Elle signale par la même occasion qu'une borne électrique vient d'être installée le long du Relais Marine accessible à tous et fonctionnelle.

☞ Le Maire affirme que sur Mesquer, nous avons toujours protégé les arbres mais que l'histoire de Kercabellec est devenue politique.

Fin du conseil municipal à 20h30

La secrétaire

Mme Caroline THOBIE



Le Maire de Mesquer

M. Jean-Pierre BERNARD

